CONVENTION DE COLLABORATION

AVENANT

Entre

la **Ville de Bruxelles**, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins, au nom duquel agissent Madame Faouzia Hariche, Échevine de l'Instruction publique francophone, de la Jeunesse, des Ressources humaines et de la Petite Enfance, et Madame Émilie Dupont, Secrétaire communale de la Ville de Bruxelles, en exécution d'une décision du Conseil communal prise en date du [date du Conseil communal durant lequel l'avenant de la convention a été approuvé] ;

ET

le **Centre d'Action Laïque – Régionale du Brabant Wallon**, association sans but lucratif, inscrite à la BCE sous le numéro 0429.639.625, dont le siège social est établi rue Lambert Fortune 33, à 1300 Wavre, représentée par Monsieur Anthony De Spiegeler, Président et Monsieur Brice Droumart, Directeur ;

Le Centre d'Action Laïque – Régionale du Brabant Wallon étant ci-après dénommé l' « Éditeur » ;

PRÉAMBULE :

À la suite de la signature de la Convention de collaboration entre la Ville et les coéditeurs de février la revue « Philéas & Autobule », ci-après dénommée « la Convention », en date du 17 février 2025, nous avons été informés que pour des raisons budgétaires, l'Éditeur est dans l'obligation de modifier le rythme de parution de la revue « Philéas & Autobule » à partir de l'année scolaire 2026-2027. En effet, à partir du n°101, la revue paraîtra quatre fois par an au lieu de cinq.

Le présent avenant est dressé afin de pallier au silence de la Convention quant à ce point.

Les Partenaires se sont accordés sur les éléments suivants : le prix de l'abonnement, fixé dans la convention 2025-2028, restant inchangé, des contenus en version digitale fournis par l'Éditeur seront mis à disposition des enseignants. Par ailleurs, l'Éditeur est disposé à augmenter le nombre de formations proposées pour accompagner les enseignants de la Ville dans l'utilisation de la revue.

Considérant qu'il convient de déterminer dans la Convention le nombre de numéros annuels ainsi que de dossiers pédagogiques associés annuels :

Il est convenu ce qui suit

<u>Article 1</u> – L'article 2 de la Convention est modifié

L'article 2 est révisé dans le premier alinéa de la manière suivante :

« L'Éditeur s'engage à ce que, dans chacun des cinq numéros annuels prévus pour **l'année scolaire 2025-2026 et, dans chacun des quatre numéros annuels prévu pour les deux années scolaires suivantes (2026-2027, 2027-2028)**, au moins une double page soit consacrée explicitement à l'éducation aux médias et signalée comme tel par un dispositif graphique. »

L'article 2 est révisé dans le deuxième alinéa de la manière suivante :

« Il s'engage par ailleurs à ce que 3 des 5 dossiers pédagogiques qui accompagneront les cinq numéros précités **de l'année académique 2025-2026 et, 3 des 4 dossiers pédagogiques pour les années suivantes**, proposent des activités d'éducation aux médias en relation aussi étroite que possible avec cette double page. »

Un nouvel alinéa est ajouté à l'article 2, rédigé comme suit :

« Des contenus en version digitale sont fournis par l'Éditeur et mis à disposition des enseignants, à savoir la mise à disposition des enseignants pour chaque numéro d'une double-page philo en PDF pour projection sur TBI, d'un récit en version audio, d'un récit en format Word sans illustration afin de permettre aux enseignants de l'adapter aux besoins spécifiques. Ce contenu est susceptible d'évoluer en fonction des moyens de l'Éditeur. »

L'article 2 se lit désormais de la manière suivante :

« L'Éditeur s'engage à ce que, dans chacun des cinq numéros annuels prévus pour l'année scolaire 2025-2026 et, dans chacun des quatre numéros annuels prévu pour les deux années scolaires suivantes (2026-2027, 2027-2028), au moins une double page soit consacrée explicitement à l'éducation aux médias et signalée comme tel par un dispositif graphique.

Il s'engage par ailleurs à ce que 3 des 5 dossiers pédagogiques qui accompagneront les cinq numéros précités de l'année académique 2025-2026 et, 3 des 4 dossiers pédagogiques pour les années suivantes, proposent des activités d'éducation aux médias en relation aussi étroite que possible avec cette double page.

« Des contenus en version digitale sont fournis par l'Éditeur et mis à disposition des enseignants, à savoir la mise à disposition des enseignants pour chaque numéro d'une double-page philo en PDF pour projection sur TBI, d'un récit en version audio, d'un récit en format Word sans illustration afin de permettre aux enseignants de l'adapter aux besoins spécifiques. Ce contenu est susceptible d'évoluer en fonction des moyens de l'Éditeur ».

<u>Article 2</u> – L'article 4 de la Convention est modifié

L'article 4 est révisé dans le premier alinéa de la manière suivante :

« L'Éditeur s'engage à mettre à disposition de la Ville de Bruxelles, gratuitement, **plusieurs formations ou supports de formation « Philéas et Autobule : mode d'emploi » à la sortie de chaque numéro de la revue ainsi que sur d'autres outils ou contenus pédagogiques produits par l'Éditeur en lien avec la revue. Elles pourront être proposées à différents moments de l'année, en fonction des besoins identifiés ou des actualités éditoriales.** Dans le cas d'une formation, elle sera assurée par un.e formateur.trice de l'Éditeur, dans un des bâtiments de la Ville de Bruxelles ou en visioconférence, pour une durée d'une à trois heures à chaque fois, à l'intention de minimum 6 et de maximum 20 participant.e.s. Dans le cas d'un support de formation, il s'agira d'une présentation Power Point ou de tout autre support électronique ou matériel utilisable par le personnel de la Ville de Bruxelles. L'Éditeur s'engage également à mettre à disposition de la Ville de Bruxelles, une formation d'une demi-journée en partenariat avec la HE Francisco Ferrer (département pédagogique). Si un nombre suffisant d'enseignants du secondaire en manifestent le besoin, l'Éditeur pourra proposer des formations spécifiques au secondaire (DI). »

L'article 4 se lit désormais de la manière suivante :

« L'Éditeur s'engage à mettre à disposition de la Ville de Bruxelles, gratuitement, plusieurs formations ou supports de formation « Philéas et Autobule : mode d'emploi » à la sortie de chaque numéro de la revue ainsi que sur d'autres outils ou contenus pédagogiques produits par l'Éditeur en lien avec la revue. Elles pourront être proposées à différents moments de l'année, en fonction des besoins identifiés ou des actualités éditoriales. Dans le cas d'une formation, elle sera assurée par un.e formateur.trice de l'Éditeur, dans un des bâtiments de la Ville de Bruxelles ou en visioconférence, pour une durée d'une à trois heures à chaque fois, à l'intention de minimum 6 et de maximum 20 participant.e.s. Dans le cas d'un support de formation, il s'agira d'une présentation Power Point ou de tout autre support électronique ou matériel utilisable par le personnel de la Ville de Bruxelles. L'Éditeur s'engage également à mettre à disposition de la Ville de Bruxelles, une formation d'une demi-journée en partenariat avec la HE Francisco Ferrer (département pédagogique). Si un nombre suffisant d'enseignants du secondaire en manifestent le besoin, l'Éditeur pourra proposer des formations spécifiques au secondaire (DI).

Afin d'assurer le respect des droits d'auteurs, la présentation Power Point sera réservée exclusivement à une utilisation par le formateur et ne pourra en aucun cas être, en tout ou en partie, distribuée aux participants ».

Article 3

La présente convention est conclue sous la condition résolutoire de la suspension et/ou de l'annulation par l'autorité de tutelle dont dépend la Ville de Bruxelles de la délibération du Conseil communal approuvant la présente convention.

Fait à Bruxelles, en autant d'exemplaires que de parties (trois), chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien, [date de la signature de l'avenant].

Pour la Ville de Bruxelles,

L'Échevine de l'Instruction publique,
de la Jeunesse et des Ressources humaines
et de la Petite Enfance,
Madame Faouzia HARICHE

La Secrétaire communale de la Ville de Bruxelles,
Madame Émilie DUPONT

Pour le Centre d'Action Laïque – Régionale du Brabant Wallon

Anthony De Spiegeler, président.

Brice Droumart, directeur.